

DECISION 2014

Objet : Avis de recrutement après inscription sur liste d'aptitude d'agent d'entretien qualifié

Le Directeur de l'E.P.S.M. de Saint Venant

- Vu La loi n° 91-748 du 31/07/91 portant réforme hospitalière,
Vu La loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre I),
Vu La loi n° 86-33 du 09/01/86 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière (Titre IV),
Vu Le décret n° 91-45 du 14/01/91 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu Le décret n° 2004-118 du 06/02/04 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

DECIDE

- Article 1^{er}** : Un recrutement après inscription sur liste d'aptitude de 2 agents d'entretien qualifiés est prévu au titre de l'année 2014 à l'E.P.S.M. Val de Lys Artois.
- Article 2** : Les agents d'entretien qualifiés sont recrutés pour pourvoir les emplois vacants au titre de l'année 2014 après inscription sur une liste d'aptitude.
Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1^{er} Janvier 2014 sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.
- Article 3** : La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres dont un au moins est extérieur à l'E.P.S.M. de Saint Venant.
Les membres de cette commission sont nommés par Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. de Saint-Venant.
- Article 4** : Cette sélection aura lieu en deux temps :
- Examen du dossier du candidat par la commission,
- Audition du candidat.
- IMPORTANT** : A noter que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission.
- Article 5** : Le dossier du candidat doit comporter :
- Une lettre de candidature rappelant en référence : « *dossier de candidature d'agent d'entretien qualifié* »,
- Un Curriculum Vitae détaillé (incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée).

- Article 6** : Les candidatures doivent être adressées ou déposées à l'E.P.S.M. de Saint-Venant
avant le 4 juin 2014

Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois
Direction des Ressources Humaines
Rue de Busnes
BP 30
62350 SAINT VENANT



Saint Venant, le 4 avril 2014
Le Directeur Général Adjoint,

Lionel CARRÉ

DECISION 2014

Objet : Avis de recrutement après inscription sur liste d'aptitude d'agent des services hospitaliers qualifié

Le Directeur de l'E.P.S.M. de Saint Venant

- Vu La loi n° 91-748 du 31/07/91 portant réforme hospitalière,
- Vu La loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre I),
- Vu La loi n° 86-33 du 09/01/86 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière (Titre IV),
- Vu Le décret n° 89-241 du 18/04/89 modifié portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu Le décret n° 2004-118 du 06/02/04 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

DECIDE

Article 1^{er} : Un recrutement après inscription sur liste d'aptitude de 3 agents des services hospitaliers qualifiés est prévu au titre de l'année 2014 à l'E.P.S.M. Val de Lys Artois.

Article 2 : Les agents des services hospitaliers qualifiés sont recrutés pour pourvoir les emplois vacants au titre de l'année 2014 après inscription sur une liste d'aptitude.
Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1^{er} Janvier 2014 sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Article 3 : La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres dont un au moins est extérieur à l'E.P.S.M. de Saint Venant.
Les membres de cette commission sont nommés par Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. de Saint-Venant.

Article 4 : Cette sélection aura lieu en deux temps :
- Examen du dossier du candidat par la commission,
- Audition du candidat.

IMPORTANT : A noter que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission.

Article 5 : Le dossier du candidat doit comporter :
- Une lettre de candidature rappelant en référence : « **dossier de candidature d'agent des services hospitaliers qualifié** »,
- Un Curriculum Vitae détaillé (incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée).

Article 6 : Les candidatures doivent être adressées ou déposées à l'E.P.S.M. de Saint-Venant
avant le 4 juin 2014

Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois
Direction des Ressources Humaines
Rue de Busnes
BP 30
62350 SAINT VENANT

Saint Venant, le 4 avril 2014
Le Directeur Général Adjoint,



Lionel GARRÉ

Destinataires :

Tableaux d'affichage de l'E.P.S.M. de Saint Venant
Affichage Préfectures et Sous Préfectures

DECISION 2014

Objet : Avis de recrutement après inscription sur liste d'aptitude d'adjoint administratif

Le Directeur de l'E.P.S.M. de Saint Venant

- Vu La loi n° 91-748 du 31/07/91 portant réforme hospitalière,
- Vu La loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre I),
- Vu La loi n° 86-33 du 09/01/86 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière (Titre IV),
- Vu Le décret n° 90-839 du 21/09/90 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu Le décret n° 2004-118 du 06/02/04 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

DECIDE

Article 1^{er} : Un recrutement après inscription sur liste d'aptitude d'un adjoint administratif est prévu au titre de l'année 2014 à l'E.P.S.M. Val de Lys Artois.

Article 2 : Les adjoints administratifs sont recrutés pour pourvoir les emplois vacants au titre de l'année 2014 après inscription sur une liste d'aptitude.
Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1^{er} Janvier 2014 sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Article 3 : La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres dont un au moins est extérieur à l'E.P.S.M. de Saint Venant.
Les membres de cette commission sont nommés par Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. de Saint-Venant.

Article 4 : Cette sélection aura lieu en deux temps :
- Examen du dossier du candidat par la commission,
- Audition du candidat.

IMPORTANT : A noter que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission.

Article 5 : Le dossier du candidat doit comporter :
- Une lettre de candidature rappelant en référence : « **dossier de candidature d'adjoint administratif** »,
- Un Curriculum Vitae détaillé (incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée).

Article 6 : Les candidatures doivent être adressées ou déposées à l'E.P.S.M. de Saint-Venant
avant le 4 juin 2014

Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois
Direction des Ressources Humaines
Rue de Busnes
BP 30
62350 SAINT VENANT

Saint Venant, le 4 avril 2014
Le Directeur Général Adjoint



Lionel CARRÉ